THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 074-217402809-20230321-THDEC23027-AU

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/027

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs des cimetières ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs comme suit :

DÉNOMINATION	TARIFS
CONCESSION PLEINE TERRE	680 €
CONCESSION CAVURNES	910 €
CASE DE COLOMBARIUM	910 €
CONCESSION AVEC CAVEAUX POUR ENFANTS	790 €
CONCESSIONS AVEC CAVEAUX – 2 PLACES	1 280 €
CONCESSIONS AVEC CAVEAUX – 4 PLACES	1 690 €
RENOUVELLEMENT CONCESSIONS – ANCIENS CIMETIERES – 2 PL	640 €
RENOUVELLEMENT CONCESSIONS – ANCIENS CIMETIERES- 4PL	845 €
CAVEAU PROVISOIRE – PAR JOUR	6 €

ARTICLE 2 : **DE PRÉCISER** que la durée d'une concession est fixée à 15 ans.

ARTICLE 3 : Les tarifs sont fixés à compter du 1er avril 2023.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

THÔNES, le 21 mars 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 22 MARS 2023 ET PUBLICATION LE 22 MARS 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)